



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°85-2026-054

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

# Sommaire

## **Cabinet du Préfet de la Vendée /**

85-2026-03-04-00001 - Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/187 portant autorisation de surveillance sur la voie publique pour des missions de gardiennage sur la commune de La Roche sur Yon (85000) (4 pages)

Page 3

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-03-04-00001

Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/187 portant autorisation  
de surveillance sur la voie publique pour des  
missions de gardiennage sur la commune de La  
Roche sur Yon (85000)

**Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/187**  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
pour des missions de gardiennage sur la commune de La Roche-sur-Yon (85000)

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité», et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2114-08-12-20150495115 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «Vendée Pro Sécurité», RCS 812 827 699 000 24, sise 6 rue des Hortensias – 85170 Le Poiré sur Vie représentée par Madame Elodie RENAUD épouse PETCHIKOWSKY, agrément dirigeant n° AGD-085-2030-05-16-20250295337 ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2026 par la société « Vendée Pro Sécurité», ensemble la requête de la mairie de La Roche-sur-Yon, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de gardiennage et de surveillance pour lutter contre les dégradations, effractions, intrusions et vols au marché des Halles et parking des Halles à La Roche-sur-Yon (85000) ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée pour lutter contre les dégradations répétitives constatées ;

## Arrête

Article 1 : La société dénommée «Vendée Pro Sécurité», RCS 812 827 699 000 24, sise 6 rue des Hortensias – 85170 Le Poiré sur Vie, représentée par Madame Elodie RENAUD épouse PETCHIKOWSKY, est autorisée à exercer des missions de gardiennage et de surveillance sur la voie publique pour lutter contre les dégradations, effractions, intrusions et vols au marché des Halles, au parking des Halles à La Roche-sur-Yon (85000) ainsi qu'aux blocs sanitaires attenants incluant les toilettes publiques et containers de collectes publics de la place du 8 mai 1945.

La mission de surveillance itinérante sur la voie publique s'exercera aux abords immédiats des biens précités dont les agents de sécurité ont la garde, incluant les voies d'accès des véhicules et piétons desservant les halles et parking des halles (au droit de la rue de la Poissonnerie, rue Malesherbes, rue des jardiniers, rue Sadi Carnot et section de la place Jacques Chirac donnant accès aux halles) ainsi que l'accès aux sanitaires et blocs containers publics (droit de la place du 8 mai 1945).

Cette mission est autorisée dans le périmètre géographique limité précité et temporairement dans les conditions suivantes :

- le mercredi 4 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le jeudi 5 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le vendredi 6 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le samedi 7 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le mercredi 11 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le jeudi 12 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le vendredi 13 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le samedi 14 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le mercredi 18 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le jeudi 19 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le vendredi 20 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le samedi 21 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le mercredi 25 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le jeudi 26 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le vendredi 27 mars 2026 de 16h00 à 23h30
- le samedi 28 mars 2026 de 16h00 à 23h30.

Article 2 : Les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Abdellatif HIMEDA (n° carte professionnelle 085-2030-01-15-20240162392),
- Bernard PETCHIKOWSKY (n° carte professionnelle 085-2028-04-12-20230000790),
- Elodie RENAUD épouse PETCHIKOWSKY (n° carte professionnelle 085-2025-06-11-20200295337),
- Jérôme SIMONNEAU (n° carte professionnelle 085-2029-06-11-20240347098),

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure qui encadrent l'exercice des missions des agents privés de sécurité sur la voie publique.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la police nationale et le maire de La Roche sur Yon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «Vendée Pro Sécurité».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04 mars 2026

Le préfet,



Éric FREYSSELINARD

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.*

